

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

Absents ou excusés : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUARD, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

Mme le Maire, personnellement intéressée par le sujet, s'est retirée de la salle et n'a pas pris part au débat ni au vote

N°1/06-07-23

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DES MENUS, LA FOURNITURE DES DENREES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET LES GOÛTERS DU PERISCOLAIRE

M. Pascal LALLEMAND, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'élaboration des menus et la fourniture des denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire et des goûters au périscolaire, 8 offres ont été reçues, déposées par 4 entreprises.

M. LALLEMAND précise que la consultation comprenait :

- Une offre de base : - Hors d'œuvre, viande ou poisson ou apport protéinique, garniture, dessert
- Goûters
- Une variante : - Hors d'œuvre (pour 3 repas dont le mercredi sur les 5 délivrés dans la semaine) ou Fromage (pour les 2 repas sur les 5 délivrés dans la semaine), viande ou poisson ou apport protéinique, garniture, dessert
- Goûters

Le marché est conclu pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

M. LALLEMAND informe l'assemblée qu'après analyse des offres et compte-tenu des critères de sélection, l'offre variante de la société ARMONYS RESTAURATION est la mieux-disante et a été retenue par la Commission MAPA du 3 juillet 2023.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Décide de retenir la proposition de la société ARMONYS RESTAURATION pour l'offre variante pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT, selon les prix suivants :
 - repas fixé à 1.67 € HT (nombre de repas estimé : 25 000)
 - goûter fixé à 0.60 € HT (nombre de goûters estimé : 7 100)Soit un montant total de marché estimé à 46 010 € HT
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le marché tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État